

# Le Conseil d'Etat invalide provisoirement le système d'expulsion des sans-papiers

Le Monde.fr | 22.03.11

Le Conseil d'Etat a rendu un avis important, lundi 21 mars, qui invalide provisoirement tout un pan du système d'expulsion des étrangers en situation irrégulière. Une décision délicate pour le gouvernement, car l'avis de la plus haute juridiction de l'ordre administratif risque de rendre inopérant l'éloignement de nombreux sans papiers jusqu'à l'été.

Dans son avis, le Conseil d'Etat a en effet considéré que les sans-papiers en instance d'expulsion pouvaient, dès le 21 mars, "*invoquer*" une directive européenne pour faire invalider leur mesure administrative d'éloignement. Cette directive dite "*retour*" offre aux sans-papiers un délai de sept à trente jours pour quitter "*volontairement*" le pays où ils sont interpellés en situation irrégulière.

Dans l'attente de l'adoption définitive du projet de loi sur l'immigration, la législation française actuelle ne prévoit pas encore ce délai de départ volontaire. Et ce, en dépit de la date butoir de transposition de la directive européenne, qui avait été fixée au 24 décembre 2010. Depuis cette date, nombre d'avocats ont plaidé devant les tribunaux administratifs la libération d'étrangers en attente d'expulsion, souvent avec succès. Selon eux, des centaines d'étrangers seraient concernés.

L'avis du Conseil d'Etat - qui avait été saisi par le tribunal administratif de Montreuil (Seine-Saint-Denis) au sujet d'un ressortissant chinois - a donné raison aux défenseurs des sans-papiers. "*Les dispositions (...) de la directive retour (sont) suffisamment précises et inconditionnelles pour avoir un effet direct en droit interne*", motive-t-il. Elles sont "*susceptibles d'être invoquées par un justiciable contestant la mesure de reconduite dont il fait l'objet*".

Le ministère de l'intérieur a pris acte, lundi, de la décision du Conseil d'Etat. Il renvoie au projet de loi immigration dont l'examen en deuxième lecture au Sénat n'est toutefois prévu que le 11 avril. Le texte doit ensuite passer en commission mixte paritaire. Et d'ici là, la situation a le temps de devenir "*kafkaïenne*" pour les préfetures, comme le relève Jean-François Ploquin, directeur général de l'association Forum réfugiés.

Le Conseil d'Etat ne censure cependant pas toutes les formes administratives d'expulsion. Seules sont concernées les autorisations préfectorales de reconduite à la frontière (APRF), souvent faites sur la base de contrôles d'identité inopinés. Or, sur les 40 000 à 60 000 APRF notifiées chaque année, 70 % à 80 % ne sont déjà pas exécutées. Et dans les centres de rétention de Lyon et de Nice, où intervient Forum réfugiés, elles concernent "60 à 70 %" des personnes. L'association Cimade, présente dans près de la moitié des centres de rétention, y a vu défiler 9 476 personnes dont 7 338 étaient sous APRF. Ce sont ces sans-papiers qui sont concernés par une libération anticipée.

Le ministère avance que des *"instructions précises seront données aux préfets"* d'ici à l'adoption du projet de loi pour qu'*"un délai de départ volontaire soit accordé"*. Cette expérience a toutefois déjà été menée en Seine-Maritime, selon le juriste Serge Slama. Et *"elle a abouti à un taux d'exécution de zéro"* des mesures d'éloignement, affirme-t-il. La procédure est par ailleurs juridiquement contestable, selon lui.

L'avis du Conseil d'Etat ne devrait cependant pas invalider le système des accords de *"réadmission"*. Celui-ci permet d'expulser non pas vers le pays d'origine mais celui traversé précédemment. C'est à ce titre que la France renvoie en Italie, depuis janvier, nombre de migrants maghrébins débarqués sur l'île de Lampedusa. D'après M. Slama, *Paris pourrait ainsi "être tentée de réactiver ses accords avec d'autres pays."*

Elise Vincent Article paru dans l'édition du 23.03.11